



Ville de Châteauneuf sur Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 18  
Suffrages exprimés : 24

Délibération N° 2023-104  
Conseil Municipal du 20 Septembre 2023

**DATE DE CONVOCATION : 14 SEPTEMBRE 2023**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE -- M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - S. BROUILLET - W. BOURGEAU - A. DUBRUN -- H. ROSARIO - S. RAYNAUD - C. RAFIN - S. BUTET - J. MARTINEAU

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :** K. GAI donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - G. MIGNON donne pouvoir à P. FRÉON - J.P. DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEAU - K. PERROIS donne pouvoir à T. DEGRANDE - F. GUIRAO donne pouvoir à B. LAFAYE - P. BERTON donne pouvoir à S. BUTET

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS :** K. GAI - G. MIGNON - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - F. GUIRAO - P. BERTON - P. MAURY - E. PILLARD-CLÉMENTEL

**CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT :** S. DELIMOGES

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M.A. CHEVALIER

**DON D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE PAR MONSIEUR BOUCARON**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R 2242-1 et L 2242-1

**VU** le Code Général des Impôts,

**VU** la proposition de don faite à la commune par Monsieur Boucaron, propriétaire d'une parcelle cadastrée G 325 d'une superficie de 1190 m2 sise 688, rue de la Font qui Pisse à Châteauneuf-sur-Charente,

**VU** le souhait de Monsieur BOUCARON que cette parcelle devienne un lieu de repos et de ressourcement pour les promeneurs et utilisateurs du site d'escalade,

**CONSIDÉRANT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune, et qu'aucun frais d'enregistrement ne sera demandé par les services fiscaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **par 24 VOIX POUR** :

- D'accepter le don fait à la collectivité de la parcelle cadastrée G 325 sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente, parcelle supportant en partie une construction en état de vétusté,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document se rapportant à ce don.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE